

Je suis particulièrement heureux que le Parlement ait décidé de rétablir cette disposition que le Comité avait ajoutée au sujet de l'avis. Je ne pense pas que le ministre devrait s'en inquiéter. Il aurait pu insérer sa propre disposition, mais il n'a pas jugé nécessaire de le faire. Je pense qu'il sera très salutaire qu'un citoyen ait la chance de savoir, si aucune plainte n'a été portée, qu'on a fait intrusion dans sa vie privée. Je suis persuadé que les procureurs généraux seront heureux de coopérer avec le ministre pour mettre au point toute formule qu'il établira afin que cet avis puisse être donné.

Je partage l'inquiétude du député de New Westminster et des autres au sujet de la sécurité nationale. Je suppose, comme les autres l'ont dit, que cette clause nous a tous préoccupés en raison des événements qui se sont produits aux États-Unis. Je vais répéter ce qu'un fonctionnaire très sage m'a dit après avoir lu un petit article que j'avais écrit sur la discrétion excessive du gouvernement. On la fonde habituellement sur la sécurité nationale. Il a été assez gentil de commenter mon article. Il a dit que les gouvernements ne se souciaient pas de la sécurité de l'État, mais bien de celle du gouvernement. J'ose espérer que notre gouvernement a une grande largeur de vue. Peut-être devrait-on s'y prendre de l'autre façon et trouver une définition très précise de la sécurité nationale.

Je suis particulièrement heureux que le ministre ait apporté des amendements à l'égard de la sédition, de l'espionnage et de l'activité subversive. Il s'agit d'un meilleur bill parce que le ministre a tenu compte de la demande du comité à cet égard. Le problème du président des États-Unis, c'est qu'il a confondu la sécurité de l'État avec sa propre sécurité et celle de son gouvernement. J'ose espérer que c'est un avertissement qui dissuadera notre gouvernement de l'imiter. Si c'est le cas, j'espère qu'il y aura beaucoup d'avertissements, de rapports au parlement, de questions et le reste. Je conclurai en citant un Canadien très intéressant, Morley Callaghan. Il déclarait que la sécurité nationale signifiait:

... la protection d'un quidam qui a un poste supérieur et découvre qu'un autre veut la lui enlever.

Le ministre et le gouvernement ont une lourde tâche à accomplir. J'espère que les dispositions régissant la sécurité nationale sont élaborées avec tellement de concision et que la jurisprudence est si clairement énoncée par les tribunaux canadiens que nous ne serons pas témoins d'incidents aussi véreux que ceux qui se sont déroulés à Washington ces derniers mois.

**M. Erik Nielsen (Yukon):** Monsieur l'Orateur, je voudrais vous faire part de la vivacité de mes craintes au moment où ce projet de loi est sur le point d'être adopté. La raison pour laquelle je me suis prononcé comme je l'ai fait aujourd'hui et la raison pour laquelle je voterai en sa faveur à l'étape de la troisième lecture est que cette mesure comporte plus de bon que de mauvais. Elle fait de l'espionnage électronique un crime. Elle prévoit des sanctions sévères pour ceux qui font intrusion dans la vie privée d'autrui au moyen de dispositifs électroniques d'écoute. Nous ne pouvons pas nous passer des dispositions du bill, même si le reste est détestable. Voilà pourquoi je lui accorderai mon appui à l'étape de la troisième lecture.

Je tiens à mettre les députés en garde contre ce qui pourrait fort bien survenir advenant que ce bill prenne force de loi. Les dépositions faites au comité permanent nous ont révélé que des policiers avaient porté atteinte à la vie privée de certains citoyens canadiens en installant

#### *Protection de la vie privée*

subrepticement et à leur insu des dispositifs électroniques sur leurs appareils téléphoniques. Je pourrais ajouter que dans ce bill nous ne nous limitons pas au téléphone. Comme je l'ai déjà dit au cours de ce débat, les appareils d'intrusion électronique sont aujourd'hui très perfectionnés. Je n'ai pas parlé de la mise au point d'un laser que l'on peut projeter sur une fenêtre ou sur le mur d'une pièce et qui transmet les sons à quelqu'un qui va les reconstituer. Il est possible de capter une conversation à plusieurs milles. J'ai fait mention de l'instrument que l'on peut transformer en dispositif d'écoute bien que le récepteur n'ait pas été décroché.

Nous avons eu des exemples très troublants de ce qui peut se produire. Il y a eu l'exemple des bureaux de deux avocats au Québec espionnés pour le compte de la commission de police de cette province. Lors de cet incident, j'ai demandé au solliciteur général (M. Allmand) s'il y avait au Québec un organisme travaillant pour le compte du gouvernement provincial dans ce domaine pour assurer la sécurité nationale. Il a eu la bienveillance de m'assurer, privément, qu'il existe un organisme qui a un nom semblable mais n'a aucun lien avec le gouvernement fédéral.

Il y a un an, l'automne dernier, il y a eu l'affaire de la CSN, au Québec, qui a été l'objet d'un rapport des services de renseignements de l'armée. Nombre de députés et d'autres personnes pensent que nous ne nous préoccupons, dans l'application de ce bill au sujet de la surveillance et de l'intrusion électroniques, que des corps policiers. Loin de là! Les forces armées de ce pays sont très actives et je dois dire, car j'en connais quelque peu l'organisation qu'elles possèdent des services de sécurité et de renseignements fort compétents. Ces services ont tous les moyens à leur disposition pour se lancer dans le genre de surveillance que le bill va légaliser. Aussi, en ce qui concerne l'application du bill, gardons-nous d'oublier les activités d'autres organismes au pays.

● (2120)

Je veux également faire une mise en garde contre certaines possibilités. Si on a recouru à l'écoute électronique—et on y a recouru, à en juger d'après les témoignages des organismes chargés de faire respecter la loi au comité permanent de la justice et des questions juridiques—le bill à l'étude ne représente nullement une garantie contre l'usage illégal de ce genre d'écoute à l'avenir, et, sur le plan pratique, étant donné que le projet de loi s'attache à la fonction investigatrice plutôt qu'à celle de la preuve, on peut s'attendre à ce que l'agent de police zélé recoure de toute façon à la table d'écoute ou intercepte des conversations au moyen d'un dispositif électronique. Une personne peut s'y livrer pendant longtemps avant d'être découverte et si quelque chose survenait, dans le cadre d'une telle surveillance, ce serait bien facile d'obtenir une ordonnance pour légaliser la partie du témoignage que la personne entend présenter au tribunal.

Je me réjouis que nous ayons pu dans une certaine mesure persuader le gouvernement de la nécessité d'un contrôle judiciaire dans l'application de la loi à l'étude. Désormais, du moins dans le cas de ce que je pourrais appeler un crime ordinaire, toute personne qui voudra s'immiscer dans la vie privée d'une autre sera obligée de s'adresser à un juge et de répondre aux nombreuses exigences prévues dans le bill. Mais un article me déplaît, c'est celui qui dispense de recourir à cette méthode en cas d'urgence. Grâce au très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), nous avons pu au moins faire